



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 septembre 2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Simone GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2019.

Présents : MM. Franck BESNARD, Christian CAILLAULT, Patrice CHARRET, Gilles GIAMPORITONE, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Charles RONCE.

Mmes Gisèle BIGOT, Béatrice GUILLOT, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Martine VINCENT.

Procurations : M. Jean-Marie HALLOUIN a donné procuration à M. Claude JAVARY
Mme Marinette DUVOUX a donné procuration à Mme Martine VINCENT
Mme Christèle DESSITE a donné procuration à M. Denis LESIEUR

Secrétaire : M. Christian CAILLAULT

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour :

- 1) **Approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2019.**
- 2) **Information sur les décisions.**
- 3) **Information sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).**
- 4) **Affaires financières :**
 - a) Subvention au Comité des Fêtes pour le repas des artificiers,
 - b) Columbarium : prix des concessions,
 - c) Achat d'un chevalet à livre pour la Bibliothèque Municipale,
 - d) Modification budgétaire : emprunt pour le réseau eaux pluviales de la Treille.
- 5) **Agglopolys : Modification des statuts**
 - a) Prise de la compétence obligatoire « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme » et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant.
 - b) Prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires.
- 6) **Recensement de la population en 2020** : nomination du coordonnateur.
- 7) **Soirée conte** : demande d'aide à l'action culturelle bibliothèque 2019.
- 8) **Indemnités de gardiennage des églises.**
- 9) **Comptes rendus de réunions.**
- 10) **Informations et questions diverses.**

AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- 9) **Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire pour la signature des baux et documents y afférents.**
- 10) **Participation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable aux travaux de réhabilitation du réseau incendie.**

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} JUILLET 2019

Pas d'observation.

✓ *Les membres du Conseil Municipal
approuvent à l'unanimité le compte rendu.*

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS

Après l'étude des offres, la Personne Responsable du Marché décide de retenir :

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant HT
39	08/07/2019	Concession au cimetière communal M. Alfred BAUE		220,00 €
40	30/07/2019	La Treille - Création d'un réseau d'eaux pluviales et réhabilitation du réseau d'assainissement. Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Blois (La variante avec la réfection globale de la chaussée du lotissement a été retenue)	DEHE Centre Val de Loire 116 rue Georges Méliès 41350 VINEUIL	770 876,20 €
41	20/08/2019	Rénovation de la salle polyvalente « Décision de poursuivre » Menuiserie extérieure. Les travaux en moins-value sur le « lot 6 – menuiserie extérieure » entraînent un avenant négatif <u>Travaux de moins-value (travaux non réalisés):</u> <ul style="list-style-type: none">• Dépose écran de projection.• Création bandeau devant scène.• Façade de gaine.	MILLET SAS 9 rue du Bourg Neuf 41220 DHUIZON	Montant de l'avenant HT: - 1 105,00 €
42	20/08/2019	Pôle Santé – Plaque signalétique médecin	AAZCOM REPRO 13 rue Claude Bernard 41000 BLOIS	160,10 €
43	23/08/2019	Ecole Elémentaire – Fourniture et mise en service d'un poste téléphonique sans fils IP	COMASYS 317 rue Henry Potez ZAC du Papillon 37210 Parçay-Meslay	203,30 €

3) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
19	19/06/2019	AA 22	4 rue des Cerisiers
20	18/06/2019	AA 418	La Treille Lot n°8
21	01/07/2019	E102 E127 E132 E 134 E 135	La Folie
22	11/07/2019	AC 70	20 rue des Eperviers
23	18/07/2019	AB 56	16 rue des Lilas
24	23/07/2019	AB 79	11 rue des Lilas
25	23/07/2019	AA 438 AA 446	La Treille
26	23/07/2019	AA 442	La Treille
27	23/07/2019	AA 443	La Treille
28	23/07/2019	AA 444	La Treille
29	24/07/2019	ZB 378 ZB 428	Vallée Monbarit
30	25/07/2019	AB 74	7 rue des Lilas

31	01/08/2019	AA 450	La Treille
32	01/08/2019	AA 436 et AA 448	La Treille
33	01/08/2019	AA 445	La Treille
34	01/08/2019	AA 449	La Treille
35	01/08/2019	AA 441	La Treille
36	20/08/2019	AA412	La Treille
37	20/08/2019	AE 122	15 rue du Haut Bourg
38	29/08/2019	AD 164	Route de la Forêt
39	29/08/2019	AD 38	5 rue de la Forêt

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur ces parcelles.

4) AFFAIRES FINANCIERES

a) Subvention au Comité des Fêtes pour le repas des artificiers

Les repas des artificiers présents lors de la fête au village de juin dernier, n'ont pas été remboursés par la commune au Comité des Fêtes. Cela représente 2 x 15 € soit 30 €. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention de 30 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Columbarium

Le columbarium va être installé en octobre.

Madame Chantal HUET a réalisé une étude comparative des communes alentours et s'est également déplacée à Saint-Denis-sur-Loire. Ils ont les tarifs les plus bas mais sur place, elle a constaté que leur monument est en béton et a été réalisé par la commune, d'où le faible coût d'un emplacement. Les tarifs plus élevés correspondent probablement aux columbariums récents.

Le prix proposé pour la commune est au prorata du coût du columbarium par rapport aux 44 cases qu'il comporte, plaque et gravure comprises. Madame le Maire rappelle que pour une concession en terre, il faut rajouter le prix du monument, la fosse, la gravure...

Ces tarifs sont proposés pour 15 ans et 30 ans. Madame le Maire précise qu'il est logique que sur 15 ans ce soit un peu plus cher car la remise en location entraînera des frais pour la commune (procédure, temps passé...).

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Concession sur 15 ans: 525,00 €
- Concession sur 30 ans : 925,00 €

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Madame Chantal HUET a également comparé les tarifs des concessions funéraires de la commune par rapport aux communes qu'elle a consultées. Elle propose de revaloriser les tarifs communaux qui sont en moyenne moins élevés. Madame le Maire met aux voix la revalorisation de ces tarifs.

Résultat des votes : 1 voix pour (Mme Chantal HUET) et 18 voix contre.

Ces tarifs seront revus en décembre pour l'année suivante, comme tous les ans.

c) Achat de 22 chevalets à livres pour la Bibliothèque Municipale

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société TACKOTEC pour l'achat de 22 chevalets à livres plexi transparent pour un montant de 174,46 € HT soit 209,35 € TTC, et propose d'inscrire cette somme au budget investissement en prenant sur les dépenses imprévues.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

d) Modification budgétaire pour le réseau eaux pluviales de la Treille

Sur le budget 2019, la somme de 110 000 € avait été allouée au compte « 1641- Emprunts ». Suite à la réception de l'échéancier de l'emprunt pour la création du réseau d'eaux pluviales de la Treille, il faut approvisionner ce compte de 174 €. Madame le Maire propose de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Compte 1641	Emprunt en dépenses d'Investissement	+ 174 €
Compte 020	Dépenses imprévues	- 174 €

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5) AGGLOPOLYS : Modification des statuts

a) Prise de la compétence obligatoire « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme » et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant.

Madame le Maire fait la lecture du modèle de délibération qui a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Sous l'effet de la loi ELAN, la référence à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui n'est qu'une procédure de mise en œuvre d'une opération d'aménagement, est ainsi supprimée au bénéfice de celle d'opération d'aménagement. Par conséquent, il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour les mettre en conformité avec la loi ELAN et pour prévoir qu'Agglopolys exercera la compétence de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme* », non plus au titre de ses compétences facultatives mais au titre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et la modification des statuts en résultant ;
- modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys pour les mettre en conformité avec la loi ELAN conformément à la rédaction proposée dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.
- autoriser en conséquence Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur Xavier LEBRASSEUR précise que cette disposition permettra à Agglopolys de préempter une parcelle dans le cadre d'un intérêt communautaire. Actuellement, il faut qu'une commune préempte puis qu'elle revende le bien à Agglopolys.

b) Prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires.

Madame le Maire fait la lecture du modèle de délibération qui a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Agglopolys exerce dans le champ de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il est désormais envisagé au 1^{er} janvier 2020, le transfert obligatoire pour les communautés d'agglomération des trois compétences suivantes :

- 8° « eau » potable.
- 9° « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ».
- 10° « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 ».

Il faut donc modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys pour y ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2020 les 3 compétences obligatoires précitées.

Agglopolys qui exerce depuis le 1^{er} janvier 2005 la **compétence Assainissement** au titre de ses compétences facultatives procédera à un simple ajustement statutaire en inscrivant la compétence « Assainissement » dans le bloc de ses compétences obligatoires et en la supprimant du champ de ses compétences supplémentaires.

En ce qui concerne la **compétence « Eau potable »**, les syndicats intercommunaux dont le territoire est totalement intégré au périmètre de l'agglomération seront dissous au 31 décembre 2019. C'est le cas du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Fossé Marolles Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Au titre de l'exercice de ces compétences obligatoires, il a été décidé de ne pas transférer les pouvoirs de police générale du Maire au Président d'Agglopolys.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
- autoriser en conséquence Madame le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la majorité

(1 abstention : M. Denis LESIEUR et 18 voix pour).

Monsieur Denis LESIEUR pense que le tarif de l'eau va augmenter du fait de la nouvelle gestion. Madame le Maire précise qu'il y aura un lissage du prix car toutes les communes n'appliquent pas le même tarif.

6) RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020 : Nomination du coordonnateur

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. 4 agents recenseurs seront également recrutés.

Madame le Maire propose de nommer Mme Fanny DUCHET en tant que coordonnateur.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

7) SOIREE CONTE : demande d'aide à l'action culturelle bibliothèque 2019

Dans le cadre de « Bibliothèque en fête » la Bibliothèque Municipale organise une soirée conte, tout public à partir de 7 ans, le vendredi 29 novembre à la salle polyvalente.

La conteuse Isabelle BOISSEAU présentera « Mythes et contes d'Italie sur les traces de Léonard de Vinci ». Le prix de ce spectacle : 480 € TTC.

La Bibliothèque municipale demande une aide à la Direction de la Lecture Publique au titre des animations en faveur du livre. La subvention représente 50 % du coût du spectacle.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- de l'autoriser à demander au Conseil Départemental une aide la plus élevée possible dans le cadre de l'Action culturelle en bibliothèque pour l'année 2019.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

8) INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier préfectoral instaurant le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable pour l'année 2019.

Le montant de l'indemnité pour un gardien ne résidant pas dans notre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées s'élève donc à 120,97 € (maintien du montant fixé en 2018).

Madame le Maire propose donc le règlement de cette indemnité.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

9) DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES BAUX ET DOCUMENTS Y AFFERENTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Madame BOUCHERON, psychomotricienne au Pôle Santé. Elle sera remplacée par Mme RANDRIANASOLO qui est également psychomotricienne et passe ses examens de psychologue. Elle commencera son activité le 17 septembre prochain.

Le Notaire chargé de la rédaction du bail demande une délibération pour la signature de ce nouveau bail. Dans la délibération de délégation de signature du Conseil Municipal au Maire de 2014, la signature des baux n'a pas été prévue.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui accorder la délégation de signature pour ce bail et les baux à venir, ainsi que les documents y afférents.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

10) PARTICIPATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU INCENDIE

La défense incendie du lieu-dit « la Derlotterie » nécessite une canalisation de diamètre 110 mm car celle existante est insuffisante. Cette compétence appartient à la commune. De plus, cette canalisation ancienne dessert également en eau potable les riverains.

Lors du vote du budget, il a été inscrit au compte 21 568 la somme nécessaire pour la création de la borne à incendie et l'installation de la nouvelle canalisation.

Madame le Maire sollicite la participation financière du SIAEP pour le remplacement de la canalisation à hauteur de 7 541,00 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

11) COMPTES RENDUS DE REUNION

La Treille : travaux sur le réseau eaux pluviales.

Madame le Maire et Monsieur Patrice CHARRET rappellent que les riverains du quartier de la Treille ont été conviés à une réunion avec la société ARCAMZO afin d'expliquer le déroulement des travaux. Le cabinet SARC avait fait une étude auprès des propriétaires concernés. Ce document a été remis aux personnes présentes.

Les riverains devront faire le nécessaire afin que les eaux pluviales et les eaux usées soient séparées et soient rejetées dans le bon réseau. Quelques maisons sur sous-sol ne sont pas raccordables.

Sur la route de Fossé quelques maisons avaient été inondées pendant les fortes pluies à cause du surplus de la rue de la Treille. Ces travaux vont soulager également les réseaux de cette route.

Les travaux vont durer entre 6 et 8 mois et seront réalisés par l'entreprise DEHE TP. Le coût à la charge de la commune sera d'environ 340 000 € HT.

Sécurisation de la route de Fossé.

A la demande des riverains, une réunion sur la sécurisation de la route de Fossé aura lieu mardi 12 septembre. Monsieur Patrice CHARRET rappelle qu'il s'agit d'un problème récurrent que rencontrent toutes les communes. De plus, des travaux seront à effectuer dans cette rue (enfouissement des réseaux, réfection de la voirie...), avant de faire des investissements pour la sécurisation de cette route.

12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Invitation

Monsieur Stéphane BAUDU, Député de la première circonscription de Loir-et-Cher, convie l'équipe municipale à une réunion afin d'évoquer l'actualité parlementaire, le jeudi 12 septembre à 18h00 à la salle des associations de Saint-Bohaire.

b) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un prélèvement a été effectué le mercredi 19 juin dernier à l'entreprise NONY route d'Herbault. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Un nouveau pesticide est apparu (désherbant du colza).

c) Remerciements de l'Ecole Élémentaire

Monsieur BUFFET remercie les membres du Conseil Municipal pour l'aide financière allouée à l'Ecole Élémentaire. Ces subventions ont permis notamment aux CE2 de participer à la P'tite Etoile Cyclo et aux CM1 d'aller au Zooparc de Beauval.

d) Remerciements de l'école de Lunay

L'école de Lunay a envoyé deux courriers de remerciement après leur hébergement dans la salle polyvalente en juin dernier. Ils remercient également le cuisinier du restaurant scolaire pour son accueil.

e) Gens du voyage

Des gens du voyage se sont installés aux Rougemonts pendant 15 jours, fin août. Un feu s'est déclaré, certainement à cause d'un câble électrique. Ils ont laissé un véhicule qui a été récupéré. Madame le Maire avait recommandé de ne pas gaspiller l'eau (restrictions en cours).

f) Reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse

La commune a été reconnue sinistrée pour mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, par arrêté en date du 9 août 2019.

Il a fallu notamment prévenir les personnes qui avaient déposé un dossier en mairie (environ 45 foyers). L'arrêté a également été affiché, mis en ligne sur le site de la commune et sur facebook.

Il faut déposer un courrier et des photos en mairie afin d'étayer la demande de reconnaissance qui sera déposée en Préfecture puis transmise au Ministère.

Dans le Loir-et-Cher, 31 communes ont été reconnues en catastrophe naturelle pour la sécheresse en 2018.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 octobre 2019 à 20h15